Grille des spécifications

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale	X						
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage habitation	X						
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique							
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert							
RECb Installation sportive et récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière							
BAb Exploitation agricole							
CN- Conservation							
CN Conservation							
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	X						
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant	**6,0**						
Latérales	**2,0**						
Arrière	**7,5**						
Coefficient d'emprise au sol (max.)	**Note 1**						
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	**8,0**						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	**Note 2**						
Largeur (min.)	**Note 2**						
Profondeur (min.)	**Note 2**						
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	X						
Raccordement à l'aqueduc	X						
Raccordement à l'égout	X						
Aucun service	X						
Rue privée	X						
Rue publique	X						
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes							

Zone 25-H

Notes

Note 1 :
Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :
Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21

Note 2 :
Voir article 4.1.1.2 du Règlement de lotissement 12070-2021

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambault-sur-le-Lac